



Chèques impayés après la vente d'un véhicule

Par **batifois**, le **16/07/2009** à **19:58**

Bonjour, j'ai vendu un véhicule à des particuliers paiement en 3 chèques le premier d'un montant de 800 euros a bien été validé, par contre les deux autres un de 900 euros et le deuxième de 800 euros ont été rejetés par la banque. Quels sont les recours pour obtenir le paiement de ces chèques? nous rappelons l'acheteur qui nous promet un virement qui au bout d'un mois n'est toujours pas effectué sur notre compte. nous nargue en nous précisant que nous avons aucun recours envers lui. merci de votre réponse

Par **Idou**, le **17/07/2009** à **01:58**

Bonjour, je connais un ami qui travaille dans une société qui sécurise et garantit tous types de paiements par chèque (au comptant, au différé, caution et même la vente à distance), cette société propose un remboursement à 100% des impayés chèques jusqu'à des montants de 10 000€ par chèques. Pour donner un ordre d'idée, ils sécurisent des sociétés comme Air France, Metro, Leclerc, etc... Et de nombreux garages et de commerce de détail dans toute la France. Plus de 10 000 partenaires leur font confiance en France. Je vous conseille de les contacter car ils peuvent vous éviter les impayés chèques de tous types comme faute de provision, vol, fraude, et fichier banque de France. Voici les coordonnées de mon contact : vous demandez Mr Debenne au 0170734000 et après le serveur vocal vous tapez le numéro de poste 6306 et vous tomberez directement dessus. C'est la société Certegy Transax. Bonne soirée

Par **Patricia**, le **19/07/2009** à **13:00**

Bonjour,

Pour inciter cette personne à s'acquitter de ses obligations, envoyez lui une Mise en demeure. LR/AR.

Précisez dans votre courrier :

- Date de rédaction
- Coordonnées du destinataire, les vôtres avec signature
- Résumer le problème, les faits
- demander le règlement avec une date butoir

N'oubliez pas d'inclure dans votre texte, l'expression "mise en demeure" pour qu'il sache à quoi s'en tenir.

Sans réponse de sa part ou si il refuse de s'y conformer, votre recours suivant sera un huissier en faisant appel auprès de votre tribunal.

Ces frais de justice seront à sa charge.